



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 6 octobre 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE (arrivée à 20h07 pendant le point B.), MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Jacky DIDIER

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Jacky DIDIER est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 22 août 2023. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 21 septembre 2023.

AFFAIRES GENERALES

A. Informations sur les décisions prises

- Remplacement du chauffe-eau du restaurant qui était HS : 948€
Entreprise Thierry MAYET

B. Déterminants de la consommation d'espace pour l'habitat dans la Vienne (Arrivée de Gladys SIRE)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, dans le cadre d'un partenariat d'étude avec la DDT sur la caractérisation de la consommation de l'espace dans le département de la Vienne, l'INSEE a publié les résultats de cette étude le 12 septembre sur son site internet (lien ci-dessous).

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7656895>

Un communiqué de presse a été envoyé (annexe 1).

[DOCUMENTS\Communiqué - Consommation d'espace Vienne_VDef.pdf](#)

Ces documents ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux le 16 septembre 2023.

C. Convention cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre – AMF

Monsieur le Maire a fait parvenir aux conseillers municipaux le mail reçu de la part de l'AMF86 le 15 septembre 2023 concernant la convention cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre. Il les informe qu'il a signé la fiche d'adhésion à la convention en date du 9 octobre 2023.

« Madame le Maire, Monsieur le Maire,

*Le 16 avril 2021, accompagnée de Christian Richard, Maire de Tercé et premier vice-président de l'AMF de la Vienne, j'avais signé avec le Procureur de la République la **convention cadre** tendant à favoriser le déploiement du **dispositif de rappel à l'ordre**.*

La convention de rappel à l'ordre s'adresse à l'ensemble des Maires de notre département et vise à permettre au Maire de réprimander verbalement un administré, auteur de faits mineurs susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

*A ce jour, déjà **90 communes de la Vienne** ont signé cette convention. Si vous souhaitez également y adhérer, vous trouverez de plus amples renseignements dans les différentes pièces jointes au présent mail, à savoir :*

- [la convention cadre signée par l'AMF de la Vienne et le Procureur de la République](#) (annexe 2)*
- [une brochure de présentation du dispositif de rappel à l'ordre](#) (annexe 3)*
- [la fiche d'adhésion au dispositif](#) à renvoyer [...]*

Je vous rappelle, par ailleurs, qu'une information de votre conseil municipal devra être prévue.

Vous espérant nombreux à adhérer à ce dispositif, je vous souhaite bonne réception de ce message et reste à votre entière disposition si besoin est.

L'AMF86, au service et à l'écoute de tous les Maires et Président(e)s d'EPCI de la Vienne !

Marie-Jeanne BELLAMY
Présidente »



ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Projets éoliens à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

A.1 - Projet éolien du Camp Briançon - Energie Team

Les fûts de deux éoliennes sont montés, nous n'avons pas de date pour l'arrivée des pâles.

Des discussions ont eu lieu entre Energie Team et les propriétaires concernant les arbres, Monsieur le Maire a demandé de compenser les travaux effectués sur les arbres pour le passage des pâles. Monsieur le Maire a donné son accord pour la proposition suivante d'Energie Team, voir le mail ci-dessous :

« *Monsieur Bosseboeuf,*

Suite à notre échange, je vous confirme qu'Energie TEAM se propose de compenser, à minima, le double du nombre d'arbres qui seront impactés par le projet sur les emprises publiques mais aussi privées. Ces nouvelles plantations (environ 200 unités) seront réalisées, sur demande de la Mairie, à la charge de la Ferme éolienne. Les localisations seront proposées par la Mairie.

Je reste disponible pour tout échange complémentaire.

Bien cordialement,

Benjamin VINCENT »

Il nous faudra définir les essences pour les arbres et l'emplacement ou les emplacements concernant la plantation de ces arbres. Actuellement, Monsieur le Maire voit les possibilités suivantes :

- Lotissement le Goupillaud 2,
- Zone non constructible dans la zone des tilleuls,
- Partie de zone non constructible derrière l'école,
- Terrain de la communauté de communes avec son accord (extension du verger),
- Bordures de routes dans le bourg,
- Extension cimetière,
- Extension du terrain de foot,
- Ancienne déchetterie
- Base de loisirs

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier envoyé par l'ADEPV à Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2023 (pas mis en copie à la mairie) ainsi que la réponse de celui-ci en date du 19 octobre 2023 (avec copie à Madame la Sous-Préfète de Montmorillon, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et Monsieur le Maire).

Courrier de l'ADEPV ci-dessous :

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PAYSAGES DE LA VIENNE (ADEPV86)

Lieu dit TAMPENOUX
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
adepv86@gmail.com

ADEPV

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
04 JUL. 2023
BUREAU DU COURRIER

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
05 JUL. 2023
COURRIER RESERVÉ

Monsieur le Préfet de la Vienne

7 place Aristide Briand

86000 POITIERS

R. avec A.R.

A Champagné Saint Hilaire, Le 29 juin 2023,

Objet : CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Préfet,

En qualité de présidents de l'association ADEPV86 de la Vienne, nous nous permettons de vous saisir d'une situation qui mérite, à notre sens, d'être soumise au contrôle des comptes.

La Commune de Champagné Saint Hilaire va accueillir un parc éolien composé de trois éoliennes ainsi que d'un poste de livraison sur son territoire.

Ce projet a été vivement contesté par plusieurs habitants résidant à proximité de ce futur parc, devant la juridiction administrative.

Bien que disposant depuis 2014 d'une convention l'autorisant à utiliser à son gré les voies communales pour les besoins de l'installation, le promoteur Energie Team a récemment proposé à la commune deux nouvelles conventions indissociables, l'une prévoyant un trajet précis pour les besoins d'acheminement, l'autre une convention de mécénat proposant à la Commune de Champagné Saint Hilaire une somme de 30 000 euros « pour la réalisation de toute action, déterminée librement par la Commune, en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie de la Commune. »

Cette même convention prévoit néanmoins que :

« Le soutien financier sera versé à la Commune sur présentation par celle-ci à la Société d'appels de fonds, auxquels sera annexé l'ensemble des justificatifs nécessaires, notamment les factures réglées ou à régler. »

Comme vous le savez, selon les dispositions de l'article 238 bis du CGI, le don d'une entreprise privée à une collectivité publique est destiné à soutenir une œuvre d'intérêt général. Ce don sous forme de mécénat interdit des contreparties directes.

Cependant, dans le cas présent, il nous apparaît que le projet de mécénat proposé à la commune ne respecte pas cette absence de contrepartie directe. En effet, la réalisation du mécénat dépend de la signature de l'autre

convention. On peut aussi s'interroger sur la nature du mécénat dans la mesure où la convention de 2014 dont dispose le promoteur l'autorise à choisir sans entrave les voies d'acheminement.

Ce projet de convention a été soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2023 (<http://www.champagne-saint-hilaire.fr/fr/comptes-rendus>).

La convocation adressée aux membres du conseil municipal indiquait une approbation des comptes rendus des 13 décembre 2022 et 19 janvier 2023, en joignant la convention d'autorisation d'utilisation des voies de la commune pour les besoins d'un parc éolien accompagnée d'un plan des voies publiques concernées, ainsi que la convention de mécénat.

Le compte rendu du 19 janvier 2023 précise les conditions dans lesquelles ce mécénat interviendrait. En effet, le Maire de la Commune a retranscrit le mail adressé par Monsieur Benjamin VINCENT, Energie Team, présentant le planning d'installation des 3 éoliennes au Camp Briançon le 13 décembre 2022 et demandant à la Commune de se prononcer sur les possibilités d'utilisation de la voirie communale pour le passage des convois pour l'installation des éoliennes.

Ce mail est le suivant :

« Bonjour Monsieur Bosseboeuf,

Tout d'abord, je vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Suite au Conseil municipal de décembre, je reviens vers vous concernant les propositions étudiées.

A ce stade, nos 4 propositions sont :

1 et 2 : La réfection et la sécurisation de la route de Marnay (celle qui longe l'école vers le nord) ou le mécénat : 15K€/éolienne soit 45K€ au total ;

3 : Le mécénat : 10 K€/éolienne soit 30K€ au total + la réfection et la sécurisation de la route de Marnay (celle qui longe l'école vers le nord) ; passage à 4.5 m de largeur de la route.

4 : Le passage par la D4 puis le chemin de Lussabeau conformément à la convention déjà signée avec la Mairie mais qui ne prévoit pas d'indemnisation. Remarques :

- Le mécénat sera payable en une fois à la mise en service du parc éolien ;
- La réfection et la sécurisation de la route de Marnay sera réalisée sur une distance d'environ 1,9km avec les caractéristiques suivantes (élargissement de la chaussée à environ 4,5m en ligne droite et environ 6m dans les virages, revêtement enrobé). C

Le chemin sera utilisé pour l'acheminement des éoliennes et remis en état à l'issue du chantier. Bien-entendu, la Ferme éolienne ne pourra être tenue responsable de l'usage qui sera fait du chemin après l'issue du chantier et ne sera donc pas responsable de son entretien. Votre décision devra être validée par délibération du Conseil municipal, afin de vous octroyer le pouvoir de signature des deux nouvelles conventions qui devront être cosignées (mécénat + réfection de la route).

A cet effet, je pourrai vous fournir un modèle de délibération reprenant ces éléments ainsi que les conventions qui devront être annexées à la convocation au Conseil. Comme vous le savez, le lancement du chantier approche et nous devons valider, auprès de nos prestataires, les caractéristiques techniques de celui-ci.

Il est donc nécessaire que votre décision intervienne dans un délai restreint, c'est-à-dire au mois de janvier ou de février.

D'ici-là, je reste bien-entendu disponible pour répondre à vos éventuelles questions.

Bien à vous,

Benjamin VINCENT »

Selon ce même compte rendu, le Maire explique aux conseillers le lien entre la convention de mécénat et l'autorisation d'utilisation de la voirie telle que demandée par la société en charge d'installer les trois éoliennes. En effet, il est noté que :

*« Monsieur le maire explique que **la commune de Champagné-Saint-Hilaire est liée par la solution 4 dans laquelle la commune n'en retire aucun bénéfice** et que le débat ne porte pas sur des éoliennes ou pas d'éolienne ...puisque le processus d'installation est en cours et va débuter prochainement, **il serait dommage de ne pas profiter de l'offre d'Energie Team pour remettre en état une partie de la route de Marnay, de la sécuriser à l'approche de l'école et d'avoir une partie du Mécénat.***

Il propose de choisir la solution 3 soit le mécénat à 30K€ et la réfection et la sécurisation d'une partie de la route de Marnay. S'il y a la majorité, il se rapprochera d'Energie Team pour que nous délibérions sur les deux conventions qu'ils nous enverront. »

Il ressort de l'ensemble que le mécénat a une contrepartie directe, et ne constitue pas un simple don au sens des dispositions du CGI.

Nous souhaitons donc attirer votre attention sur ces conventions approuvées par l'organe délibérant de cette commune, et que vous soumettiez cette délibération du Conseil Municipal de Champagné Saint Hilaire, ayant approuvé la convention de mécénat et la convention d'utilisation de la voie publique, au contrôle des comptes.

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération,

Vincent Paquereau & Jean Claude CASTEL

Co-Présidents ADEPV86



P.S. :

De plus, dans le comptes rendus du conseil municipal du 2 mai 2023, nous pouvons lire le projet de l'utilisation du dit « mécénat ».

11.8. Maison 1 route de Couhé

11.8.1. Mécénat EnergieTeam

Suite à une question écrite de Monsieur le Maire sur la possibilité d'utiliser les fonds du mécénat pour l'achat de la maison 1 route de Couhé, ci-dessous la réponse d'EnergieTeam par un mail du 20 avril 2023 :

« Bonjour M Bosseboeuf,

Je vous confirme que dans le cadre la convention mécénat, qui prévoit l'amélioration du cadre de vie pour les habitants de Champagné, la redynamisation du centre bourg entre dans le champ d'application.

Nous pourrons donc débloquer les fonds pour cette action.

Je reste disponible si besoin.

Bien à vous, Benjamin VINCENT »

Réponse de Monsieur le Préfet ci-dessous :



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Affaire suivie par :
S.AUPETIT
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Tél : 05 49 55 70 00
Mél : pref-contrôle-legalite@vienne.gouv.fr

Poitiers, le **19 OCT. 2023**

Le préfet de la Vienne

à

Messieurs les co-présidents de l'ADEPV
Lieu dit Tampenoux
86 160 Champagné-Saint-Hilaire

Objet : Implantation d'éoliennes et mécénat.

Par un courrier en date du 29 juin 2023, vous avez attiré mon attention sur la proposition du promoteur Energie Team, faite à la commune de Champagné-Saint-Hilaire, de signer deux conventions relatives à l'implantation d'un parc éolien.

Une première convention consiste à utiliser des voies communales relevant du domaine public pour les besoins du parc éolien.

La seconde est une convention de mécénat d'un montant de 30 000 € « pour la réalisation de toute action en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie de la commune ».

Vous considérez que les deux conventions sont indissociables dans la mesure où l'action de mécénat ne pourra se concrétiser qu'à la signature de la première convention.

La lecture du compte rendu du 19 janvier 2023 (CM n°1) apporte un éclairage sur les conditions dans lesquelles ce mécénat est intervenu.

Il retranscrit un mail adressé au maire par M. Benjamin VINCENT, de la Société Energie Team, qui détaille les propositions (au nombre de 4) et précise que « le mécénat sera payable en une fois à la mise en service du parc éolien ».

Le mail précise au maire : « votre décision devra être validée par délibération du conseil municipal afin de vous octroyer le pouvoir de signer les deux nouvelles conventions qui devront être co-signées (mécénat + réfection de la route). À cet effet, je pourrai vous fournir un modèle de délibération reprenant ces éléments ainsi que les conventions qui devront être annexées à la convocation au conseil ».

Le 26 janvier 2023, le conseil municipal de Champagné-St-Hilaire a pris deux délibérations, l'une autorisant la signature de la convention « autorisation d'utilisation de voies de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour les besoins d'un parc éolien sur le domaine public » (n°07/2023) et l'autre autorisant la signature de la convention intitulée « convention de mécénat » (n°08/2023).

J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'existe pas de définition légale du mécénat.

7 place Aristide Briand.
CS30589 - 86021 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

Toutefois, un arrêté interministériel du 6 janvier 1989 l'a défini comme un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie économique directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

En l'espèce, le caractère d'intérêt général du mécénat semble justifié dans la mesure où il est indiqué que ce dernier est réalisé « *en faveur de la transition énergétique ou pour l'amélioration du cadre de vie de la commune* ».

Concernant l'absence de contrepartie économique directe, la convention de mécénat précise dans son article 2.2 que « *le soutien financier, objet de la Convention, résulte d'une intention purement libérale de la part de la Société. À ce titre, le don effectué par la Société est exclusif de toute contrepartie directe ou indirecte de la part de la commune* ».

Vous estimez néanmoins que les deux conventions précitées sont indissociables et que la Société Energie Team bénéficie, du fait de son mécénat, d'une contrepartie se matérialisant par un renforcement de l'utilisation des voies communales.

L'avantage recherché par le mécène réside essentiellement dans une amélioration de sa réputation ou de son image et dans les bénéfices collatéraux attendus de cette image.

Ainsi, dans une opération de mécénat, il convient d'être vigilant sur le niveau de contreparties pouvant être accordées au mécène en remerciement de son don. En effet, si les avantages perçus par le mécène sont trop importants, la convention de mécénat pourrait être requalifiée de marché public.

En l'espèce, la convention de mécénat prévoit que la Société verse à la commune une somme de 30 000 €, sans contrepartie de la collectivité.

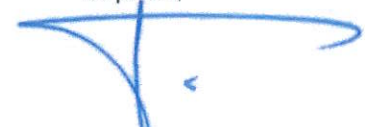
Aussi, je relève que la convention autorisant l'utilisation de voies de la commune pour les besoins d'un parc éolien prévoit que la Société devra payer une redevance annuelle de 1 000 € pour cette utilisation. Par conséquent, il n'est pas établi que les conditions de cette convention seraient déséquilibrées.

Par ailleurs, l'article L.141-9 du code de la voirie routière autorise les communes à imposer des contributions spéciales auprès des entrepreneurs dont la circulation des véhicules entraîne des détériorations anormales de la voirie communale.

Dès lors, à mon sens, il n'est pas démontré que l'autorisation donnée par le maire à la Société d'utiliser des voies de la commune serait une contrepartie de la convention de mécénat précitée.

Si vous ne partagez pas mon analyse, vous pouvez toutefois contester ces actes devant le juge administratif.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

- Copie pour information à M. le maire de Champagné-Saint-Hilaire
- Copie pour information à Mme la directrice départementale des finances publiques
- Copie pour information à Mme la sous-préfète de Montmorillon

A.2 - Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies

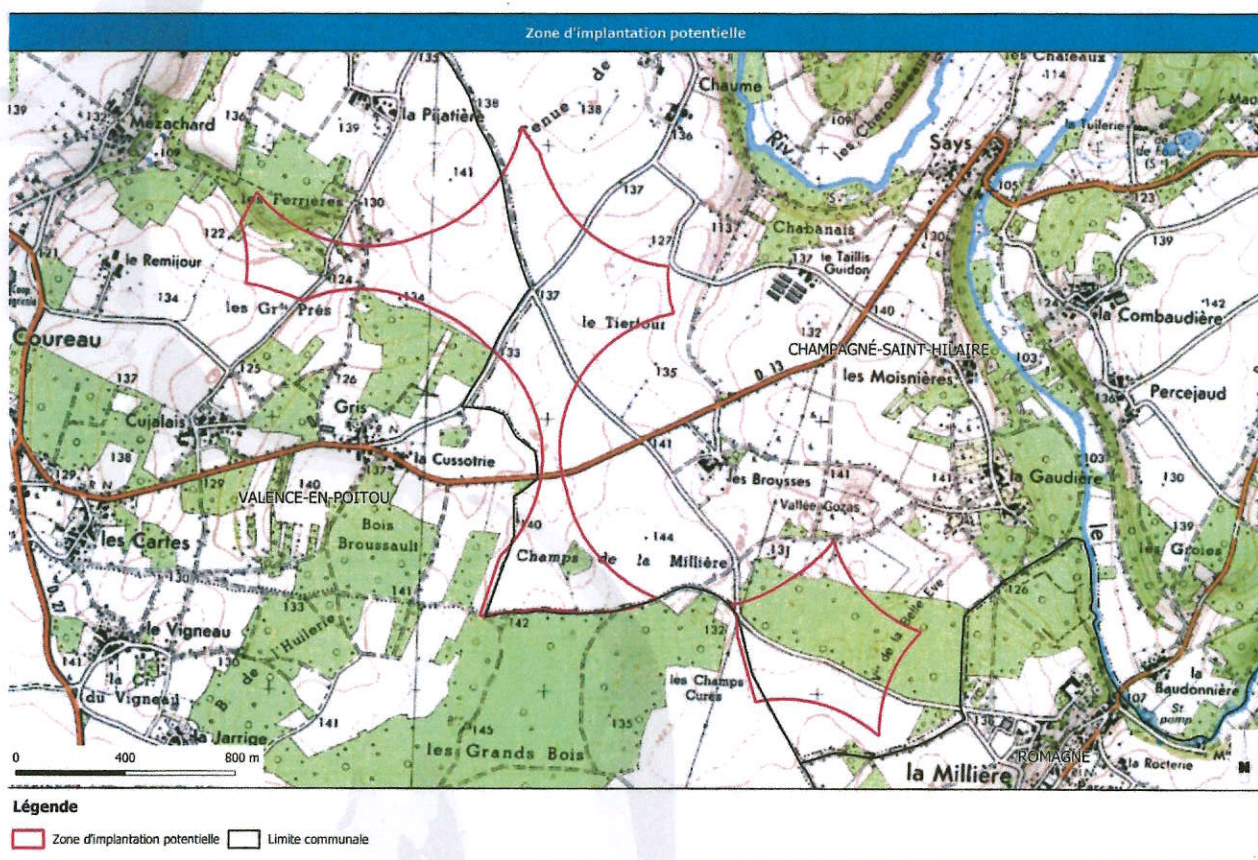
Monsieur le Maire accompagné de deux adjoints (Monsieur Jacky Didier et Madame Nathalie François dit Sorton) a rencontré Mme Célia HERY avec sa responsable Madame Charlène LEFOL le lundi 9 octobre 2023 à 11h dans la salle du conseil municipal.

Leur zone d'étude est quelque peu modifiée, P&T Technologies étend cette zone d'étude sur Valence-en-Poitou, voir le plan ci-dessous.

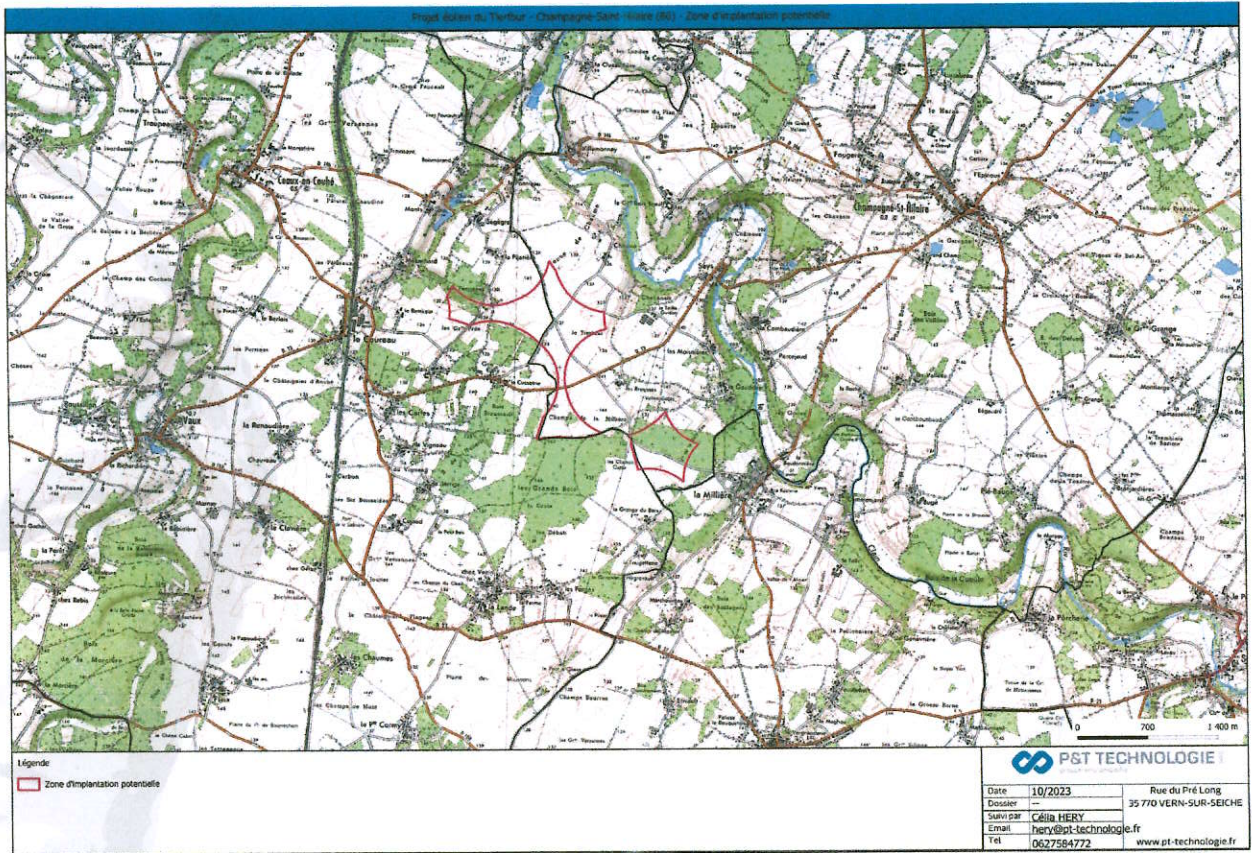
Monsieur le Maire accepte une suspension de séance à la demande de monsieur Yannick BOUTIN dans l'assistance.

Puis reprise de la séance.

Nouveaux plans de la zone d'étude du Tierfour :

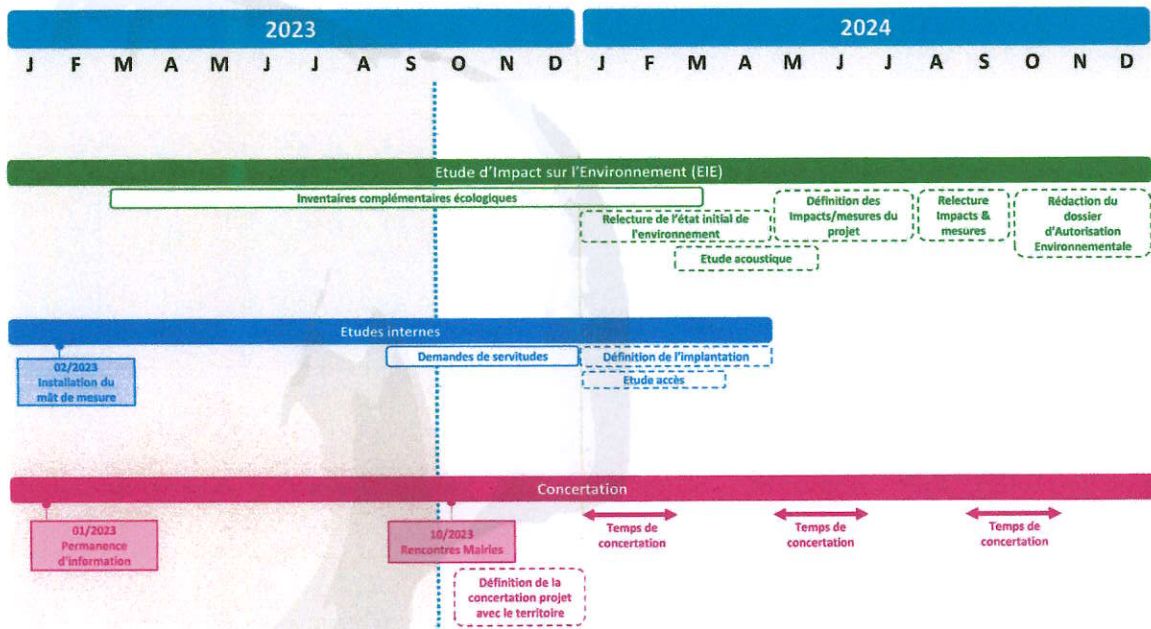


Date : 02/2023



Planning prévisionnel :

Planning prévisionnel du Projet éolien du Tierfour – Champagné-Saint-Hilaire (86)



Octobre 2023

A.3 - Projet éolien EDF Renouvelables

RAS

A.4 - Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire)

Monsieur le Maire avec ses adjoints ont rencontré Monsieur Olivier COZES de KDE Technologies le 12 octobre 2023. C'était une visite de courtoisie pendant laquelle il nous a dit qu'ils étaient en recours, qu'ils attendaient cette décision pour définir les suites à donner.

B. Projets agri-voltaïque à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

B.1 – Projet agrivoltaïque VALECO

Monsieur le Maire rappelle qu'une [réunion publique](#) a lieu samedi 21 octobre de 9h à 13h dans la salle du conseil municipal.

Un bornage parcellaire aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à la Fontenille sur les parcelles C385 et C386 pour la partie expérimentale.

B.2 - Projet agri solaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet »

Nous n'avons pas eu de nouvelles pour le projet de convention de servitudes.

C. Autres projets

C.1- Poste source et Réseaux Enertrag

RAS

D. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

❖ Monsieur le Maire et deux adjoints ont assisté à une visioconférence concernant l'accélération des énergies renouvelables le 3 septembre 2023. Ce qui est important à retenir c'est que cette accélération ne concerne pas que l'éolien et le photovoltaïque.

Il faut une réunion d'information à la population.

Une question aurait été posée notamment sur les subventions de l'État si une commune ne participe pas à cette définition, question restée sans réponse...

Ne faudrait-il pas tout simplement définir les zones concernant la géothermie et le photovoltaïque sur les toitures ?

Que fait-on ?

❖ Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec la Sous-Préfète de Montmorillon, référente pour l'accélération des énergies renouvelables dans la Vienne, a lieu le 15 novembre 2023 à la Communauté de Commune du Civraisien en Poitou avec les maires.
Après cette réunion avec Madame la Sous-Préfète de Montmorillon, les maires sont conviés à rester ? Décision peut-être à prendre avec Monsieur le Président ?

Monsieur Hugo ROUSSEL se demande si on connaît les tenants et aboutissants ?

Monsieur le Maire répond que, à son avis, c'est pour aller plus vite (accélération) et de produire de plus en plus d'énergies.

Monsieur Vincent BONNIN dit que la géothermie a un coût très élevé.

Monsieur Vincent COISCAUD cite un exemple d'une réalisation d'il y a une dizaine d'années qui est déjà amortie.

PROJETS ET TRAVAUX

A. Mise en conformité thermique et phonique des salles de classe de l'aile droite de l'école publique André Léo - phase 2

Monsieur le Maire informe que toutes les factures ont été transmises par le cabinet d'architecte et reçu au secrétariat de la mairie. Le paiement se finalisera en octobre 2023. Nous avons reçu la totalité des subventions demandées. Il nous reste à mettre les panneaux permanents concernant la publicité pour les financeurs.

B. Logements 2 et 2bis rue du Presbytère

Monsieur le Maire informe que toutes les factures ont été transmises par le cabinet d'architecte et reçu au secrétariat de la mairie. Le paiement est en cours. Toutes les subventions sont reçues. Il nous reste à mettre les panneaux permanents concernant la publicité pour les financeurs.

C. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby

Tous les ordres de services sont signés et reçus en mairie.

La modification électrique par SRD pour la pose de deux compteurs se fera avant le 13 novembre 2023, l'architecte viendra effectuer les traçages des ouvertures sur le mur, puis la charpente sera refaite à partir de mi-octobre 2023.

Les travaux sont prévus d'être terminés pour fin juillet 2024.

Nous avons fait les demandes de subvention et d'avance remboursable à Énergies Vienne et nous feront les demandes d'avance de 30% de DETR et DSIL en novembre 2023.

D. Adressage et panneaux sécurité

Toutes les commandes passées ont été réceptionnées au service technique de la mairie et vérifiées.

Nous avons reçu les dernières factures, nous avons fait la demande de versement de la subvention Activ' 3 d'un montant de 14 666€ qui va être soldé très prochainement.

E. Projet Âges & Vie - Zone des Tilleuls – Fouilles archéologiques

Monsieur le Maire avec le 1^{er} adjoint et deux secrétaires ont eu une visioconférence le 17 octobre 2023 avec Monsieur Edouard Veau, ingénieur d'études à la DRAC et Madame Élodie Milanovic, architecte d'Âges & Vie. L'objectif de cette rencontre était :

- L'analyse des propositions des deux fournisseurs ayant répondu à l'appel d'offre par Edouard Veau,
- Les possibilités d'aides ou de subventions de l'État,
- Discussions au niveau des possibilités.

Monsieur Edouard Veau a rappelé que lors du diagnostic archéologique il avait été trouvé à un endroit du fossé creusé 48kg de céramique d'amphore et qu'à Champagné-Saint-Hilaire il y avait eu beaucoup d'occupations, notamment dans la période protohistorique.

Monsieur Edouard Veau nous fera un compte-rendu. Néanmoins, en première approche, le coût devrait se situer autour de 280 000 € HT pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2 de 40 à 60 000 € HT si nécessaire. Les offres de chacun doivent être corrigées soit à la hausse soit à la baisse en fonction de leurs réponses.

Si le projet Âges & Vie reste à l'emplacement défini au départ, nous pourrions peut-être demander une subvention à la Sous-Direction de l'Archéologie mais cette subvention n'excéderait pas 20%.

Si le projet est déplacé dans la partie non fouillée, le droit aux aides serait de 50% et il faudrait définir la zone actuellement prévue par Âges & Vie, une zone pavillonnaire qu'il faudra justifier 6 mois à l'issue de la fouille. Il faudra mettre cette zone pavillonnaire dans le permis d'aménager.

Nous avons évoqué aussi une autre zone qui pourrait être le petit terrain à côté des pavillons seniors. Si nous changeons de zone, nous informerons Monsieur Edouard Veau.

Monsieur le Maire a échangé avec Madame Marie Gisèle Sauder, responsable du projet Âges & Vie, le jeudi 19 octobre 2023, le financeur doit nous envoyer un courrier.

Il nous faudra aussi échanger avec Plan Urba Services et l'AT86, service urbanisme, ainsi qu'avec les financeurs, le Département et l'État.

Nous devons prendre une décision dans le mois qui suit. Dès à présent, nous prenons contact avec l'AT86 pour les possibilités par rapport aux appels d'offres après l'analyse de Monsieur Edouard Veau.

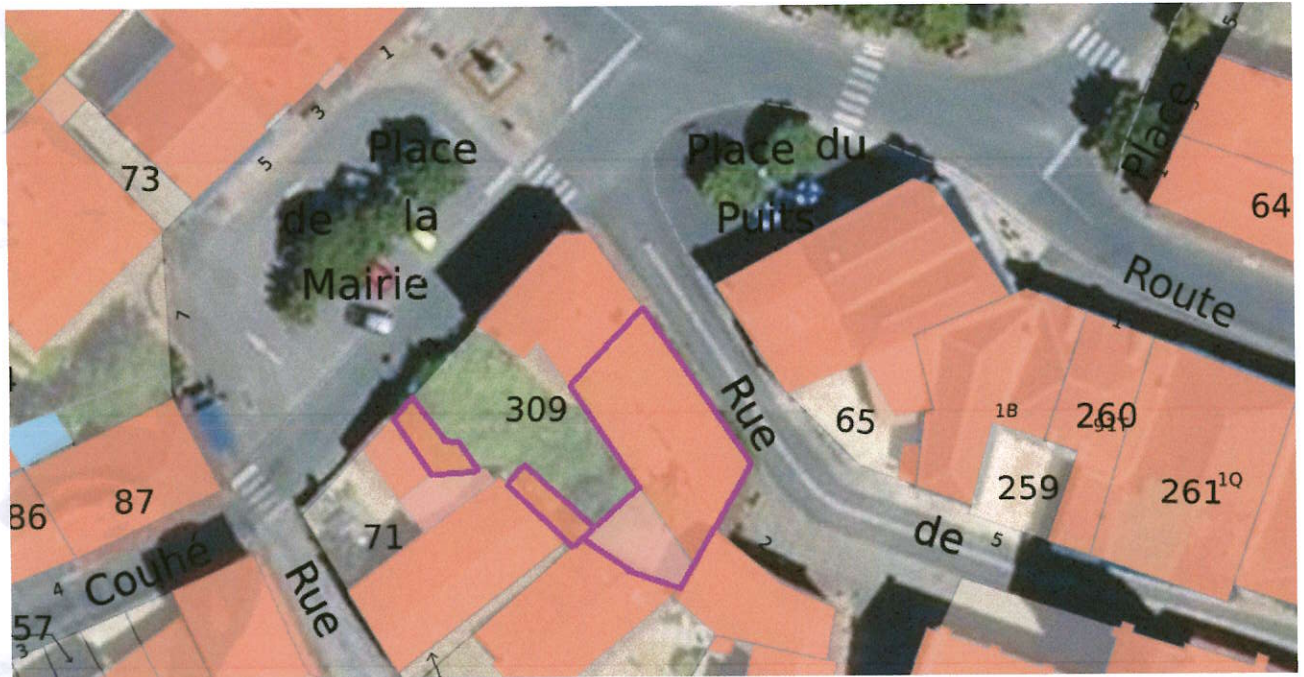
Concernant ce projet, nous attendons donc l'analyse de Monsieur Edouard Veau et le courrier d'Âges&Vie.

F. Maison 1 route de Couhé

Monsieur le Maire informe que l'achat de la maison située 1 route de Couhé a été réalisé le 28 septembre 2023 à l'étude de Maître Favreau.

Les travaux de débroussaillage ont été commencés par les agents techniques communaux.

Monsieur le Maire pense qu'il faut déposer un permis de démolir pour les bâtiments annexes en ruines à la maison située 1 route de Couhé, suivant le plan ci-dessous ou différent si l'on trouve un intérêt à garder telle ou telle partie en fonction de l'état. Notamment, le four mais il faut vérifier l'état.



Monsieur le Maire tiendra le conseil municipal informé.

G. Maison 1 route d'Anché

Monsieur le Maire informe que le permis de démolir PD n°086 052 23 A0001 déposé le 11 août 2023 a reçu [l'avis des Bâtiments de France](#) (annexe 7).

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, donc Monsieur le Maire n'a pas suivi les recommandations de l'architecte des Bâtiments de France, nous avons reçu l'arrêté n°190/2023 autorisant le permis de démolir en date du 18 octobre 2023.

H. Travaux route de Sommières (trottoirs)

Les travaux sont prévus pour le mois de novembre 2023.

I. Vente de terrain à On Tower

Monsieur le Maire informe les conseillers que le bornage de la parcelle en vente au profit de On Tower a été réalisé le 3 octobre 2023 en présence du 1^{er} adjoint.

J. Restaurant l'Antenne Champagnoise

Le restaurant est ouvert depuis le jeudi 5 octobre 2023. Une inauguration organisée par l'Antenne Champagnoise est prévue le samedi 28 octobre 2023 à partir de 19h. Nous souhaitons une réussite à ce couple plein de dynamisme.



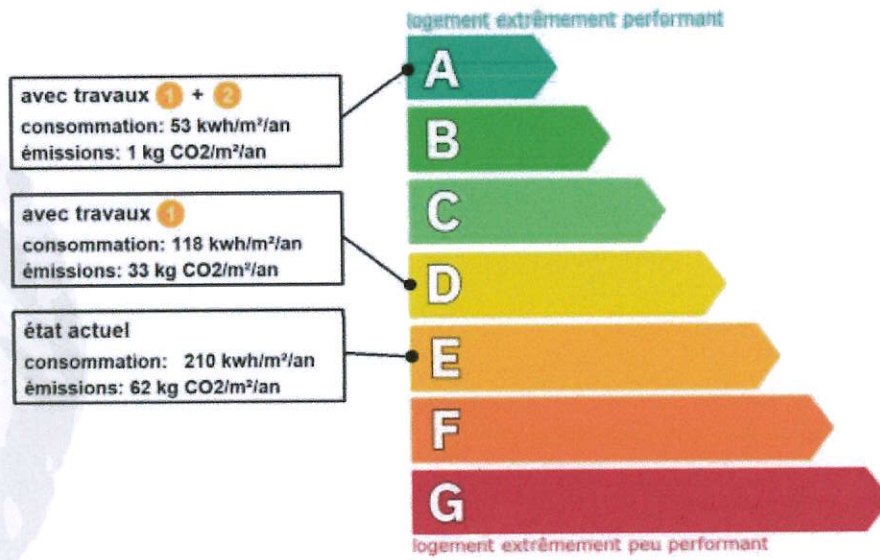
K. Logements communaux et commerciaux

K.1 - 16 rue Etienne Saby

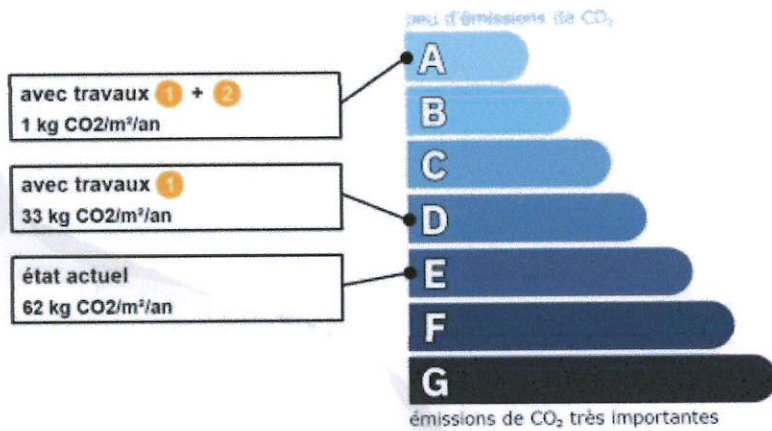
- ❖ L'ensemble des contrôles obligatoires a été réalisé pour ce logement :
 - Diagnostic de Performance Énergétique (DPE),
 - Etat des risques et pollution (ERP),
 - Surface habitable,
 - Électricité.

Ci-dessous le classement énergétique, ainsi que les préconisations pour améliorer la performance et passer d'un critère E à D (isolation par l'extérieur) et en A (isolation par l'extérieur et changement du système de chauffage).


Évolution de la performance après travaux




Dont émissions de gaz à effet de serre



Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



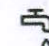
Montant estimé : 14900 à 22400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	<p>Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p style="font-size: 0.8em; color: #e67e22;">▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	<p>$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$</p>

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 19000 à 28500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	<p>Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.</p> <p style="font-size: 0.8em; color: #e67e22;">▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	<p>$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$</p>
 Chauffage	<p>Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.</p>	<p>SCOP = 4</p>
 Eau chaude sanitaire	<p>Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire</p>	<p>COP = 4</p>

Il y a quelques travaux pour la mise aux normes de l'électricité. Monsieur le Maire a signé un devis de 367,17€ TTC pour l'entreprise Sarl Colin et Fils.

D'autre part, nous allons demander un devis pour remplacer deux volets donnant sur la rue Etienne Saby. Les travaux se feront ultérieurement.

❖ Nous avons signé un bail avec une nouvelle locataire à partir du 1^{er} novembre 2023.

K.2 - 5 place de la Mairie

Nous avons reçu le courrier du locataire du logement 5 place de la mairie en date du 6 octobre 2023 qui nous informe qu'il quitte son logement, avec un préavis de trois mois, le logement sera libéré maximum le 5 janvier 2024.

Nous délibérerons sur le montant du loyer lors du prochain conseil municipal.

K.3 - 13 place du 13 août 1944

Monsieur le Maire informe que l'avenant au bail professionnel existant a été signé le jeudi 12 octobre 2023 pour une mise en place au 1^{er} novembre 2023.

K.4 - Espace de soins et de santé – local n°1

La personne occupant le local n°1 à l'espace de soins et de santé a reçu son courrier recommandé. Nous attendons un retour de sa part. Le bail se terminerait le 7 mars 2024. Il nous restera à définir la date pour effectuer l'état des lieux.

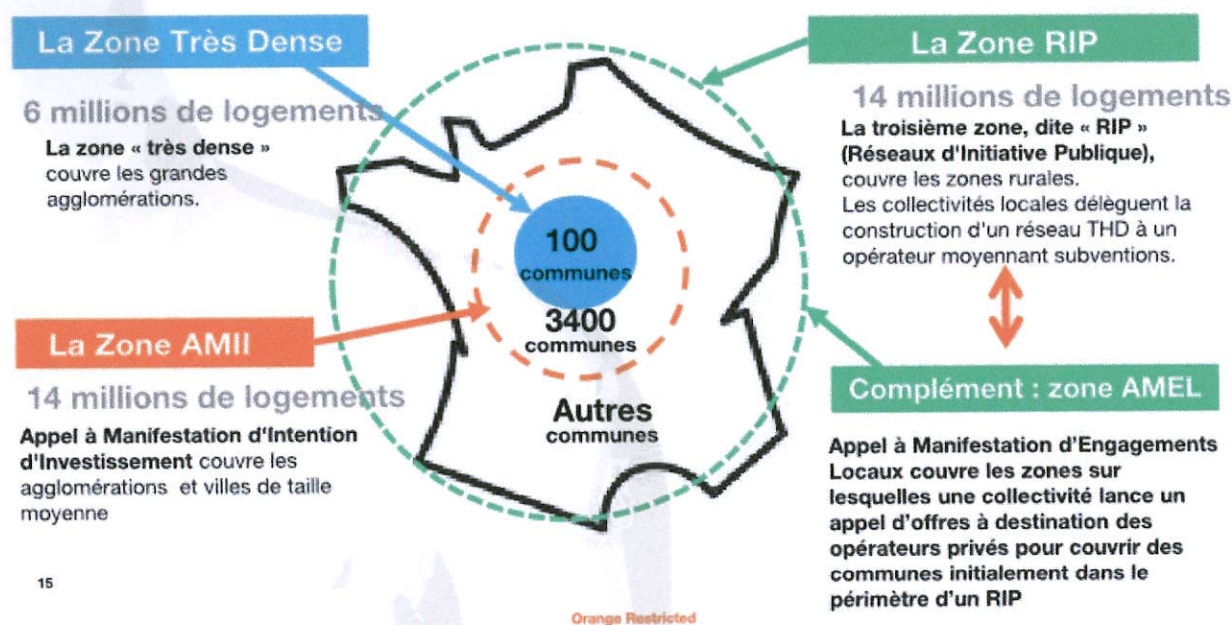
VOIRIE / RESEAUX

A. Installation du réseau à très haut débit de la fibre optique par Orange

❖ Monsieur le Maire a assisté à [un webinaire](#) le 22 septembre 2023 animé par Mme Aurélie Pouyade, Directrice Orange des relations avec les Collectivités, pour échanger sur l'implication d'Orange sur le territoire de la Vienne concernant l'installation du réseau à très haut débit de la fibre optique. L'ensemble du document présenté lors de cette réunion a été envoyé aux conseillers municipaux.

Le déploiement de la fibre se fait sur différentes zones (carte ci-dessous) et par différents intervenants.

La répartition des zones Très Haut Débit Fibre en France



Cette mise en place se divise sur 7 lots, seulement les trois premiers sont définis (tableau ci-dessous).

Sept lots de fermeture avec une montée en charge progressive

Plus aucune commande n'est possible

Les services sont éteints

	Phase de partage	Fermeture commerciale	Fermeture technique	Estimation volume de locaux par lot	Volume total cumulé locaux fermés		
					Nb Locaux	% cumulé	
Phase de transition	Lot 1	T3 2022	31/01/2024	31/01/2025	210 000	210 000	0,6 %
	Lot 2	T1 2023	27/01/2025	27/01/2026	940 000	1,1 M	3 %
Phase de fermeture	Lot 3	T2/T3 2023	31/01/2026	01/2027	2,3 M	3,4 M	8 %
	Lot 4	T2 2024		11/2027	7 M	10,4 M	25 %
	Lot 5	T2 2025	31/01/2026	11/2026	10,5 M	21 M	50 %
	Lot 6	T2 2026		11/2026	10,5 M	31,5 M	75 %
	Lot 7	T2 2027		11/2030	10,5 M	41,9 M	100 %

terminé
 À venir

Les 10 premières communes de la Vienne concernées par la fermeture du réseau cuivre sont dans le lot 3 : fermeture en janvier 2027



- Availles-en-Châtelleraut
- Biard
- Buxerolles
- Cenon-sur-Vienne
- Colombiers
- Croutelle
- Fontaine-le-Comte
- Mignaloux-Beauvoir
- Monthoiron
- Naintré

DELIBERATION n°102/2023 : Installation du réseau à très haut débit de la fibre optique par Orange au 12ter rue Etienne Saby (zone dite AMEL)

CONSIDÉRANT le courrier référencé IMB/86052/X/003G en date du 15 septembre 2023 de la part d'Orange. Ce courrier précise que la société Orange propose à tous les propriétaires le raccordement de leurs locaux à ce réseau afin que les occupants puissent bénéficier de service de communications électroniques à très haut débit auprès du fournisseur d'accès internet de leur choix.

CONSIDÉRANT l'appel émis le 9 octobre 2023 avec la référente d'Orange, Monsieur le Maire informe que l'installation de la fibre dans les immeubles de 4 logements ou locaux professionnels et plus dans le périmètre de la zone dite « AMEL » est prise en charge par les services d'Orange, ceci ne concerne pas d'autres logements de la commune (un autre prestataire viendra vers nous ultérieurement).

CONSIDÉRANT que la convention est signée pour une demande de 25 ans à compter de la date de signature de celle-ci.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec les services d'Orange pour le local 12ter rue Etienne Saby.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec les services d'Orange pour le local 12ter rue Etienne Saby.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à ce dossier.

B. DELIBERATION n°103/2023 : Modification des horaires de l'éclairage public

VU la délibération n°02/2023, en date du 19 janvier 2023, autorisant Monsieur le Maire à demander la mise en place des horaires cités dans le texte,

CONSIDÉRANT les travaux importants à effectuer pour mettre en place cette demande de modification d'horaires pour la route de Tringalet, rubrique C de la rue de Charenton, où nous avons défini l'horaire de coupure à 20h.

Monsieur le Maire demande à abroger la délibération n°02/2023 et modifier les horaires comme suit pour passer l'horaire de coupure pour la route de Tringalet, rubrique C de la rue de Charenton, à 21h, c'est-à-dire identique pour toute la route de Tringalet.

Eclairage Public à Champagné-Saint-Hilaire <i>L'allumage : Garder 6h30 pour tous les départs</i>			
Pts de comptage	N°	Départs	Horaires proposées : pour les coupures, 2 horaires possibles par point de comptage.

1	ROUTE DE TRINGALET	A	<ul style="list-style-type: none"> > Route de Marnay > Route de Vivonne > Rue Etienne Saby : de l'école jusqu'au n°3 rue Etienne Saby 	21h00
		B	> Route d'Anché : de la Route de Tringalet jusqu'au n° 23 Route d'Anché	21h00
		C	> Rue de Charenton	21h00
2	RUE DE LA CARLIÈRE	A	<ul style="list-style-type: none"> > Rue de la Carlière > Route de Gençay > Route de Limes > Les 2 salles des Fêtes > Rue Etienne Saby : du centre au n° 3 rue Etienne Saby > Place du 13 août 	22h00
		B	> Route d'Anché depuis n° 23 rte d'Anché jusqu'à l'angle de la rue de la Carlière	21h00
		C	<ul style="list-style-type: none"> > Route d'Anché : de l'angle de la rue de la Carlière jusqu'à Route de Couhé > Route de Couhé jusqu'au Centre Bourg > Place de la Mairie , Rue du Presbytère 	22h00
		D	<ul style="list-style-type: none"> > 1 Rue de la Carlière > Rue de l'Église > Route de Sommières : du Centre Bourg jusqu'à la rue de l'Église 	22h00
3	RENAUDOT	A	<ul style="list-style-type: none"> > Cité Renaudot jusqu'à l'angle de la Route de Sommières (n° 5 route de Sommières) > Cité Champ Petit Jean > Rue de la Garenne 	21h00
4	LES ORMEAUX	A	<ul style="list-style-type: none"> > Rue des Ormeaux > Fin de la route de Sommières à partir du 5 > Le Goupillaud 1 	21h00
5	LA BAUDONNIÈRE	A	> La Baudonnière	21h00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISENT Monsieur le Maire à demander la mise en place des horaires précités.

FINANCES

A. **DELIBERATION n°104/2023 : Ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €**

Monsieur le Maire a demandé au Crédit Agricole et au Crédit Mutuel de faire une proposition pour une ligne de trésorerie de 150 000 € à mettre en place, si possible, au 1^{er} novembre 2023. Nous avons reçu les propositions suivantes :

- **Le Crédit Agricole** propose un emprunt à court terme sur deux ans avec un taux variable Euribor 3 mois moyenné + une marge de 0,88%. Actuellement, l'Euribor 3 mois moyenné (ou 2023) est de 3,7810% soit un total de 4,661%. Des frais de dossier sont de 0,15% du montant total du concours avec un minimum de perception de 120€, maximum 225€.

Ci-dessous partie du mail de Madame la Directrice du Crédit Agricole :

« Le crédit court terme ne permet pas de faire des allers et retours, une fois que vous avez tout utilisé, si vous commencez à rembourser par anticipation, vous ne pouvez pas reprendre dans l'enveloppe à contrario de la ligne de trésorerie. »

- **Le Crédit Mutuel** nous propose une ligne de trésorerie sur un an :

	TAUX			Commission d'engagement	Commission de non-utilisation	Durée	Remboursement
	Index variable Euribor 3mois moyenné (a)	Marge bancaire (b)	Total (a) + (b)				
Crédit Mutuel	Actuellement 3,78% (août 2023)	0,65%	4,43%	150 €	0,10%	12 mois	Selon disponibilité

Mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer une convention avec le Crédit Mutuel pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 € et aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à utiliser cette ligne de trésorerie pour tout ou partie en fonction des besoins.

B. **Demandes de subventions des associations**

B.1 - **DELIBERATION n°105/2023 : Demandes de subventions des associations**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions qu'il a reçues pour l'exercice 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	Courrier	Demande de subvention (cerfa)	Compte remis	Budget Prévisionnel	CER	RIB	Subvention 2022	Somme demandée en 2023	Subvention proposée en 2023	Remarques	VOTES
ADMR	14/02/23	ok	ok	ok	ok	ok	180 €	200€	200€		Unanimité
AFM Téléthon	22/11/22					ok	0€		0		Unanimité
Banque alimentaire	01/12/22	ok	ok	ok	ok	ok	0€		0		Unanimité
Croix Rouge Française	17/02/23						0€		0		Unanimité
Ecole de Musique du Civrasisien	11/01/23						0€	100€	0€	Il y a une école de musique communautaire à Gençay, la Cendille. Donc compétence communautaire.	Unanimité
ELA	13/07/23						100 €	150€	100€		Unanimité
ELAN	27/02/23		ok	ok		ok	300 €		300€		Unanimité
Fond Solidarité Logement de la Vienne	28/02/23						0€		0€		Unanimité
Institut Pasteur	18/08/23						0€		0€		Unanimité
La Ligue contre le Cancer	25/11/22	ok	ok	ok	ok	ok	0€		0€		Unanimité
Secours Catholique	17/02/23						0€		0€		Unanimité
SPA Poitiers	20/02/23		ok			ok	0€		0€		Unanimité
Un hôpital pour les enfants	09/12/23		ok	ok			0€		0€		Unanimité
USEP	15/09/23	ok	ok	ok	ok		400 €	400€	400€	Monsieur le Maire a félicité Madame la Directrice sur la complétude du dossier.	Unanimité

392

B.2 - DELIBERATION n°106/2023 : Demande de subvention de l'APE

Madame Gladys SIRE quitte la salle.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association de l'APE qu'il a reçue pour l'exercice 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, d'attribuer la somme de 400€ à l'association de l'APE suivant les votes suivants :

- Gilles BOSSEBOEUF, Jacky DIDIER, Olivier PIN, Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Sylvie BAZILLE, Thomas LHOMMEAU
- Vincent BONNIN

Associations	Courrier	Demande de subvention (cerfa)	Compte remis	Budget Prévisionnel	CER	RIB	Subvention 2022	Somme demandée en 2023	Subvention proposée en 2023	Remarques	VOTES
APE	10/10/23		ok		ok		250€	500€	400€	Nous n'avons pas de budget prévisionnel. Monsieur le Maire ne comprend pas la multiplication par 2 de cette demande de subvention sans justificatif.	Mme Gladys SIRE sort de la salle pendant la discussion concernant l'APE. 1 contre Monsieur Vincent BONNIN

C. DELIBERATION n°107/2023 : Tarifs municipaux 2024

Madame Gladys SIRE rejoint la séance.

Après discussion avec les membres du conseil municipal et compte tenu des taux d'inflation actuels et prévisibles sur l'année 2024, Monsieur le Maire propose une augmentation de 6% par rapport aux tarifs 2023 pour la plupart des tarifs. Nous délibérerons pour les tarifs de la pêche à la prochaine réunion de conseil municipal.

Les tarifs sont examinés, et après délibération, sont votés par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Tarifs municipaux commune de Champagné-Saint-Hilaire					
Famille	Libellé	Remarques	Public concerné	Prix par	Tarif 2024 en €
Scolaire	Drap pour classe maternelle				14
Périscolaire	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF inf ou égal à 800		1,32
	Accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h20		QF supérieur à 800		1,38
	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF inf ou égal à 800		0,94
	Accueil périscolaire SOIR de 16h à 16h50 1ère tranche sans goûter		QF supérieur à 800		1,00
	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF inf ou égal à 800		1,6
	Accueil périscolaire SOIR de 16h50 à 18h45 2ème tranche avec goûter		QF supérieur à 800		1,66
	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire d'1/4 d'heure				10,50
	Accueil périscolaire Dépassement de l'horaire de plus d'1/4 d'heure				30,50
Périscolaire	Cantine - Repas élève				3,55

	Cantine - Prestation élève avec un PAI avec repas fourni par les parents				1,10
	Cantine - Repas enseignant				7,10
	Cantine - Repas agents travaillant à la cantine				gratuit
	Cantine - Repas extérieur (conseil municipal)				gratuit
Travaux	Tractopelle (machine)			heure	43,00
	Agent municipal			heure	35,00
	Nettoyage des salles des fêtes			heure	35,00
	Tracteur plus remorque (machine)			heure	33,00
	Tracteur plus élagueuse (machine)			heure	43,00
	Tracteur plus balayeuse (machine)			heure	33,00
	Pose de buses sans embouts de sécurité 6ml				Selon coût d'achat des matériaux + coût horaire (agent + machine)
	Pose de buses avec embouts de sécurité 6ml				
	Pose de buses sans embouts de sécurité 2ml				
	Pose de buses avec embouts de sécurité 2ml				
Photopies	Photocopie A4 noir et blanc recto		Tout public	unité	0,40
	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Tout public	unité	0,60
	Photocopie A3 noir et blanc recto		Tout public	unité	0,50

	Photocopie A3 noir et blanc recto et verso		Tout public	unité	0,70
	Photocopie A4 noir et blanc recto		Associations		gratuit
	Photocopie A4 noir et blanc recto verso		Associations		gratuit
	Photocopie A3 noir et blanc recto		Associations		gratuit
	Photocopie A3 noir et blanc recto verso		Associations		gratuit
	Reproduction de dossier			heure	36,00
	Relevé de propriété A4		Tout public		0,60
	Plan cadastre A4 couleur		Tout public		1,40
	Plan cadastre A3 couleur		Tout public		2,10
Divers	Bon nouveau-né				70
Matériel	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune	chaise	0,58
	Chaises pliantes	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Associations commune	chaise	gratuit
	Chaises pliantes		Hors commune	chaise	pas de prêt
	Friteuse		Associations commune		gratuit
	Friteuse		Habitants de la commune		pas de prêt
	Friteuse		Hors commune		pas de prêt
	Tables pliantes 1800*750		Associations de la commune	table	gratuit
	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune Week-end	table	4,80

	Tables pliantes 1800*750	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune par jour supplémentaire	table	1,70
	Tables pliantes 1800*750		Hors commune	table	pas de prêt
	Bancs	Minimum de facturation de 20euros (bancs, chaises et tables)	Habitants de la commune	banc	1,70
	Bancs		Association de la commune	banc	gratuit
	Bancs		Hors commune	banc	pas de prêt
	Grosse Sono (4baffs)	Avec caution 100€	Association de la commune		105,00
	Grosse Sono (4baffs)		Habitants de la commune		pas de prêt
	Grosse Sono (4baffs)		Associations hors commune		pas de prêt
	Parquet (27 éléments)		Commune		pas de prêt
Chiens errants	Capture par les agents ou les élus				85,00
Cimetière	Concession cinquantenaire				460,00
	Concession trentenaire				345,00
	Concession 15 ans columbarium				410,00
	Concession 30 ans columbarium				665,00
	Dispersion de cendres				65,00
Assainissement	Raccordement à l'égout (remise aux normes) Raccordement à l'égout (neuf) Prime fixe Taxe variable				Compétence et Tarifs Eaux de Vienne- SIVEER

Grande salle des fêtes	Animation 1 fois par semaine		Association Gym Volontaire de Champagné- Saint-Hilaire		gratuit
	Manifestation		Associations de la commune	Une fois par an	gratuit
	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations de la commune		59,00
	Manifestation (loto, belote, théâtre...)		Associations hors commune		134
	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		265,00
	2 Repas consécutifs		Habitants hors commune		370,00
	1 seul repas		Associations de la commune		106,00
	1 seul repas		Associations hors commune		210,00
	Vaisselle				70,00
	Chauffage repas	Chauffage du 1er novembre au 31 mars ou sur demande hors période			86,00
	Mariage ou autre (vendredi après- midi au lundi matin)		Habitants de la commune		370,00
	Mariage ou autre (vendredi après- midi au lundi matin)		Habitants hors commune		480,00
	Chauffage pour mariage (vendredi après- midi au lundi matin)	Chauffage du 1er novembre au 31 mars			134,00
	Ménage	A la demande		Heure	36,00
	Cuisine seule			1/2 journée	55,00
Cuisine seule			journée	104,00	
Petite salle des fêtes	Réunion		Associations de la commune		gratuit

	Vin d'honneur		Habitants de la commune		70,00
	Vin d'honneur		Habitants hors commune		120,00
	Vin d'honneur		Associations de la commune		gratuit
	Vin d'honneur		Associations hors commune		120,00
	2 Repas consécutifs		Habitants de la commune		120,00
	1 seul repas		Associations de la commune		gratuit
	1 ou 2 repas		Habitants hors commune		184,00
	1 ou 2 repas		Associations hors commune		184,00
	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants de la commune		68,00
	Repas de jeunes (pour les 18 ans et 1 seul repas)		Habitants hors commune		pas de prêt
Vaisselle perdue	Couvert ou assiette	Minimum de facturation de 5€			2,50
	Pichet				8,00
	Ustensile ou équipement				sur facture + 10€
Camping	Camping de groupe			Personne	5,00
Publicité bulletin	Encart publicitaire couleur 1/4 de page				50,00
	Encart publicitaire couleur 1/2 page				100,00
	Encart publicitaire couleur 1 page				200,00
Marché hebdomadaire	Emplacement quel que soit le nombre de mètres linéaires utilisés de 10 mètres au maximum, sans besoin d'électricité			Emplacement	Gratuit

Dépôt sauvage	Intervention des agents pour enlèvement				150
	Infraction constatée - Amende				150
Foin	Vente de foin			Hectare/parcelle	80

D. **DELIBERATION n°108/2023** : Tarifs du gîte municipal 2025

Les tarifs sont examinés et, après délibération, sont votés par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, comme suit :

Famille	Libellé	Remarques	Public concerné	Tarif 2024
Gîte d'étape	Nuitée	de 16h à 10h en été	pour une personne si en groupe et partage la chambre, ou individuel si pas en groupe	17,50 €
Gîte d'étape	Nuitée	de 16h à 10h en hiver	pour une personne si en groupe et partage la chambre, ou individuel si pas en groupe	18,50 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte weekend	vendredi 16h au lundi 10h en été (36 nuitées)		630,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte weekend	vendredi 16h au lundi 10h en hiver (36 nuitées)		666,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte grand weekend (4nuits)	Été (42 nuitées)		735,00 €
Gîte d'étape	Ensemble du gîte très grand weekend (5 nuits)	Été (50 nuitées)		875,00 €

Gîte d'étape	Ensemble du gîte très grand weekend (5 nuits)	Hiver (50 nuitées)		925,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre rez-de-chaussée (2 couchages)	Été <i>prix nuitée *2</i>		35,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre rez-de-chaussée (2 couchages)	Hiver <i>prix nuitée *2</i>		37,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre 1er et 2ème étages (4 couchages)	Été <i>prix nuitée *4</i>		70,00 €
Gîte d'étape	Tarif chambre 1er et 2ème étages (4 couchages)	Hiver <i>prix nuitée *4</i>		74,00 €
Gîte d'étape	Tarif mezzanine (3 couchages)	Été <i>prix nuitée *2,5</i>		43,75 €
Gîte d'étape	Tarif mezzanine (3 couchages)	Hiver <i>prix nuitée *2.5</i>		46,25 €
Gîte d'étape	Paire de draps			9,00 €
Gîte d'étape	Ménage chambre à 2 lits et mezzanine (2 nuitées hiver)	<i>ménage à la demande des occupants, ou s'il n'est pas fait correctement</i>		37,00 €
Gîte d'étape	Ménage chambre à 4 lits (3 nuitées hiver)			55,50 €
Gîte d'étape	Ménage séjour et cuisine (4 nuitées hiver)			74,00 €
Gîte d'étape	Ménage gîte complet (14 nuitées été)			245,00 €
Gîte d'étape	Animal de compagnie		Par animal pour le séjour entier	35,00 €

Horaires :

- Été : du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année en cours,
- Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année en cours.

Calendrier 2025 :

- Grands weekends (4 nuitées)
 - du vendredi 18 avril 2025 à 16h au mardi 22 avril 2025 à 10h
 - du vendredi 6 mai 2025 à 16h au mardi 10 mai 2025 à 10h
 - du vendredi 11 juillet 2025 à 16h au mardi 15 juillet 2025 à 10h
 - du jeudi 14 août 2025 à 16h au lundi 18 août 2025 à 10h
- Très grands weekends (5 nuitées) :
 - du mercredi 30 avril 2025 à 16h au lundi 5 mai 2025 à 10h
 - du mercredi 7 mai 2025 à 16h au lundi 12 mai 2025 à 10h
 - du mercredi 28 mai 2025 à 16h au lundi 2 juin 2025 à 10h
 - du vendredi 7 novembre 2025 à 16h au mercredi 12 novembre 2025 à 10h
 - du mercredi 24 décembre 2025 à 16h au lundi 29 décembre 2025 à 10h

E. Forfait annuel pour les transports scolaires avec les Rapides du Poitou

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été signé avec les transports des Rapides du Poitou concernant [les sorties à la piscine](#), ainsi qu'un devis fixant [le tarif des sorties](#) soit à Gençay ou Saint-Maurice-La-Clouère au centre culturel, cinéma, gymnase ou collège à un prix fixe pour l'année scolaire 2023-2024 de 143€ TTC par sortie.

F. DELIBERATION n°109/2023 : Décision modificative budget multi commerces

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le budget multi-commerces afin de couvrir les frais de caution, restitution de l'ancien restaurateur.

Objets : Caution

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	150,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	150,00
	150,00		150,00
Total Dépenses	150,00	Total Recettes	150,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISENT Monsieur le Maire à modifier le budget comme précité ci-dessus.

PERSONNEL

A. Labellisation mutuelle – projet de délibération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire est obligatoire pour leurs agents en matière de complémentaire santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire doit recevoir l'avis du Comité Social Territorial avant de délibérer sur le sujet. Voici le modèle de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDÉRANT que la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire est obligatoire pour leurs agents en matière de complémentaire santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la prise en charge mensuelle à hauteur d'au moins 15€ sur un montant de référence fixé à 30€ par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 50% de ce montant de référence ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité social territorial (CST) du ... ;

Monsieur le Maire propose :

- Que la commune participe à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Que la commune verse une participation mensuelle de 8€ à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024, de 12€ à partir du 1^{er} janvier 2025 pour l'année 2025, de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026 pour l'année 2026 (en fonction du panier minimal dont le montant doit être revu au cours de l'année 2024) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal sont d'accord sur la proposition de Monsieur le Maire.

B. DELIBERATION n°110/2023 : Prolongation de contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} au 30 novembre 2023 inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel ;

Monsieur le Maire propose de prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 30 jours allant du 1^{er} au 30 novembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 30 jours allant du 1^{er} au 30 novembre 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

C. DELIBERATION n°111/2023 : Création de poste aux services administratif et scolaire/périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Tâches de secrétariat administratif classique (accueil, comptabilité, urbanisme, budget, conseil municipal, ...) et tenue de l'agence postale communale.
- Aide en classe de GS/CP à raison de 10 heures par semaine (annualisées) + périscolaire

Ce besoin est confirmé par la réduction temporaire du temps de travail d'un agent administratif (temps partiel de droit pour élever un enfant) ainsi que par la pyramide des âges (départ en retraite de la secrétaire de mairie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent de secrétaire administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau III ou expérience professionnelle souhaitée).

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35/35ème heures hebdomadaires, en raison des motifs précités ci-dessus.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

Les membres du conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDENT :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, ou le cas échéant d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou le cas échéant d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire administratif à temps complet, à compter du 15 novembre 2023.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier de l'obtention d'un diplôme équivalent à Bac+2 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat administratif d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste créé suite à un besoin nouveau.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

Annexe

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Non	2	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative	35	Oui	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35	Non	2	1
Technique	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	ATSEM	35	Non	1	0

D. DELIBERATION n°112/2023 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Mairie de Champagné-Saint-Hilaire, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Mairie de Champagné-Saint-Hilaire.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la Mairie de Champagné-Saint-Hilaire à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

DIVERS

A. Don de chênes par le Syndicat Energies Vienne

Le Syndicat Energies Vienne a proposé aux communes de leur fournir 10 chênes si la commune le demandait. Monsieur le Maire en a fait la demande. Vu le nombre de demandes, le Syndicat Energies Vienne nous a fourni 3 chênes. Nous aurons à déterminer l'emplacement pour planter ces arbres.

B. Lotissement le Goupillaud 2

Le permis d'aménager PA 086 052 21 A0001 pour le lotissement du Goupillaud 2 (1^{ère} tranche de 12 lots), arrêté n°116/2021 est valable jusqu'au 14 septembre 2024 renouvelable deux fois un an.

Actuellement, la commune n'a plus de lot à vendre. Il nous arrive d'être sollicité par des promoteurs immobiliers, de plus, actuellement, le PLUi est en cours de révision, il va être demandé de réduire les surfaces à construire dans le cadre de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il y a donc un gros risque à voir le Goupillaud 2 diminué en surface. Nous pourrions peut-être réaliser ce permis d'aménager en deux phases pour diminuer le coût initial, il serait raisonnable de contacter Abscisse au premier trimestre 2024 pour étudier la possibilité d'avancer sur ce projet.

C. École dehors

Madame la Directrice a informé Monsieur le Maire qu'une classe de l'école « André Léo » a commencé les séances « École dehors » le jeudi 12 octobre et jeudi 19 octobre 2023 sur les parcelles D34 et D714 exploitées par Monsieur et Madame Thibault.

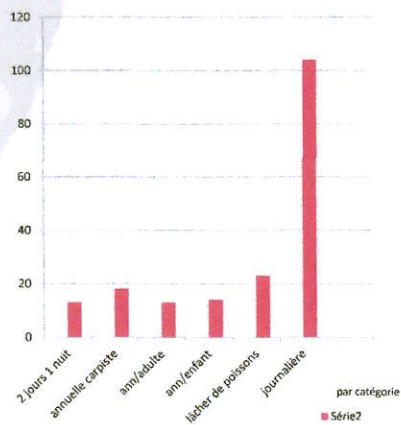
Actuellement, nous sommes en « vigipirate urgence attentat », Monsieur Jacky DIDIER pense que cette situation n'est pas opportune pour faire classe à l'extérieur (il n'y a pas de PPMS - Plan Particulier de Mise en Sureté dehors).

D. Bilan de la saison de pêche 2023

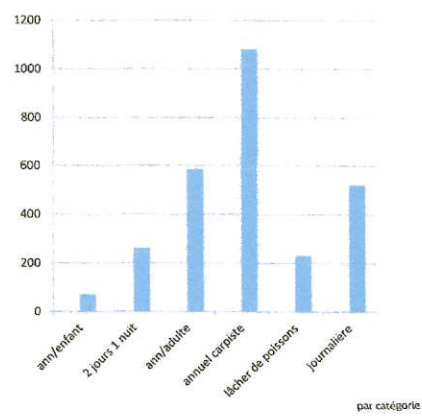
2023

DEPENSES					RECETTES			
Date	Poissons ou autre	Qté kg	Prix/Kg	Global	Type de carte	Nombre	Prix	Total
					journalière	104	5 €	520 €
					lâcher de poissons	23	10 €	230 €
					ann/enfant	14	5 €	70 €
					ann/adulte	13	45 €	585 €
					2 jours/1 nuit carpiste	13	20 €	260 €
					annuelle carpiste	18	60 €	1 080 €
								0 €
								0 €
						185		2 745 €
				Rappel 2022			Recettes 2022	2 781 €
				1 718,07 €				5 526 €
				CUMUL 2022 et 2023				
				1 718,07 €				

Nombre de cartes vendues



Ventes en Euros



AGENDA MUNICIPAL

Mairie		
Samedi 21 octobre	9h à 13h	Réunion publique projet agrivoltaïque VALECO dans la salle de conseil de la mairie
Mardi 24 octobre	9h	Réunion Bulletin municipal dans la salle de conseil de la mairie
Lundi 6 novembre	20h	Réunion illumination téléthon
Lundi 13 novembre	14h30	Rencontre avec Mme la Sous-Préfète
Jeudi 16 novembre	20h	Prochaine réunion de Conseil Municipal
Lundi 27 novembre	14h	Réunion de coordination VALECO
Fêtes / Évènements		
Samedi 28 octobre	19h	Rediffusion de la Finale de la Coupe du Monde de Rugby dans la grande salle des fêtes par le comité des fêtes et le club de foot SC les Montagnards
Samedi 4 novembre	20h	Dans le cadre de la semaine italienne, présentation de l'Italie dans la salle du conseil municipal
Dimanche 5 novembre	14h	Loto Comité des fêtes à la grande salle des fêtes
Dimanche 5 novembre	Toute la journée	Vide Grenier organisé par Mme USER à la base de loisirs
Du 6 au 12 novembre		Semaine italienne par la bibliothèque municipale
Samedi 11 novembre	11h30	Commémoration de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale
Dimanche 12 novembre	17h	Concert dans la grande salle des fêtes, Le jeune Ludwig Van Beethoven, Quatuor avec piano (Mensa Sonora)
Bibliothèque municipale		
Jeudi 26 octobre		Atelier création un film stop motion avec François de la Bibliothèque Départementale
Samedi 4 novembre	20h	Dans le cadre de la semaine italienne, présentation de l'Italie salle du conseil
Du 6 au 12 novembre		Semaine italienne par la bibliothèque municipale

Nouveau commerçant : « Le fumoir du Miosson » - Vente de produits fumés et plats préparés

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 20 octobre</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 27 octobre</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 3 novembre</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 10 novembre</i>	Hugo ROUSEEL	
<i>Vendredi 17 novembre</i>	Gilles BOSSEBOEUF	

Vendredi 24 novembre	Sylvie BAZILLE	
Vendredi 1 ^{er} décembre		
Vendredi 8 décembre	Sylvie BAZILLE	

TOUR DE TABLE

M. Jacky DIDIER

M. Olivier PIN

M. Vincent COISCAUD

M. Hugo ROUSSEL

Mme Sylvie BAZILLE

Mme Gladys SIRE : éclairage abris de bus de la Butte, Mme Gladys Sire informe qu'une habitante doit envoyer un courrier pour demander un éclairage pour l'abri bus.

M. Thomas LHOMMEAU demande si l'imprimeur pour le bulletin municipal a été choisi. Monsieur le Maire explique que tous les imprimeurs que nous connaissons seront consultés quand le bulletin municipal sera réalisé.

M. Vincent BONNIN

La séance est levée à 22h15.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 102/2023	Installation du réseau à très haut débit de la fibre optique par Orange au 12ter rue Etienne Saby (zone dite AMEL)	A l'unanimité
N° 103/2023	Modification des horaires de l'éclairage public	A l'unanimité
N° 104/2023	Ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€	A l'unanimité
N° 105/2023	Demande de subventions des associations	A l'unanimité
N° 106/2023	Demande de subvention de l'APE	8 POUR et 1 CONTRE
N° 107/2023	Tarifs municipaux 2024	A l'unanimité
N° 108/2023	Tarifs du gîte municipal 2025	A l'unanimité
N° 109/2023	Décision modificative n°1 du budget multi-commerces	A l'unanimité
N° 110/2023	Prolongation de contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1 ^{er} au 30 novembre 2023 inclus	A l'unanimité
N° 111/2023	Création de poste aux services administratifs et scolaire/périscolaire	A l'unanimité
N° 112/2023	Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne	A l'unanimité

Procès-verbal arrêté le 16 novembre 2023

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER



Embargo 12 septembre 2023 12h00

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Entre 2009 et 2019, dans la Vienne, les caractéristiques des logements accentuent la consommation d'espace

Une progression de la consommation d'espace* pour l'habitat moins élevée que dans la région



- En 10 ans, 1 800 ha consommés pour l'habitat dans la Vienne



1 terrain de foot utilisé par jour

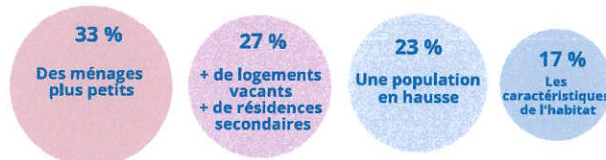
- La consommation d'espace ralentit sur la période récente



*Création ou extension d'espaces urbanisés

Qu'est-ce qui explique cette augmentation ?

Contributions à l'évolution de la consommation d'espace pour l'habitat



Des ménages plus petits



séparations, décohabitations etc.

Des logements pas toujours adaptés aux attentes

Hausse des...



Une population en hausse



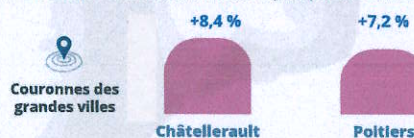
Des caractéristiques de l'habitat qui changent

- Le taux d'emprise au sol* augmente
- Maisons individuelles
- La surface des logements augmente

*Surface au sol de l'ensemble des logements (surface au rez-de-chaussée) rapportée à leur surface totale

La consommation foncière progresse plus vite dans les couronnes des agglomérations

Évolution de la consommation d'espace par aire d'attraction des villes



- Une consommation moins importante mais en progression très loin des centres urbains également, sans augmentation du nombre de ménages

Sources : Cerema, portail de l'artificialisation des sols, fichiers fonciers de 2009 à 2019, Insee, recensements de la population 2009 et 2019 ; Fichier démographique sur les logements et les individus 2019.

Tous les résultats de l'étude réalisée en partenariat avec la Direction départementale des Territoires de la Vienne dans l'Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine n°137 :
Entre 2009 et 2019, dans la Vienne, les caractéristiques des logements accentuent la consommation d'espace
Consultable et téléchargeable gratuitement sur le site www.insee.fr à partir du 12 septembre 2023 à 12h00

Contacts presse :

Préfecture de la Vienne : Sarah Bretel - pref-communication@viennedepartement.gouv.fr
Insee : Dominique Morizur - 06 73 64 22 91 - medias-nouvelle-aquitaine@insee.fr

DÉLIBÉRATIONS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION CADRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE
RAPPEL À L'ORDRE**

ENTRE

**L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA VIENNE**

ET

**LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE POITIERS**

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Vu les différentes réunions préparatoires.

Entre :

- l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne, représentée par Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente,

Et

- le Parquet du Tribunal Judiciaire de Poitiers, représenté par Michel GARRANDAUX, Procureur de la République,

Est convenu ce qui suit :

614

DÉLIBÉRATIONS

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre par les Maires du département de la Vienne et de réduire le travail préparatoire restant à la charge des élus locaux.

Toute commune du département de la Vienne souhaitant mettre en place ce dispositif est invitée à adhérer à la présente convention cadre conclue entre l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne et le Parquet de Poitiers en remplissant le tableau des communes signataires figurant en annexe jointe.

L'adhésion d'une commune à la présente convention cadre est obligatoirement précédée d'une demande formulée par la commune au Parquet de Poitiers, par le biais d'un mail à l'adresse suivante : mairie.tj-poitiers@justice.fr

L'adhésion d'une commune du département au dispositif de rappel à l'ordre emporte pleine acceptation des dispositions qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage...

Article 3 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ;
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de Police ou une unité de Gendarmerie ;
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

DÉLIBÉRATIONS

Article 4 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être portées par le Parquet de Poitiers, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Poitiers quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la commune se fera au travers d'un mail (mairie.tj-poitiers@justice.fr) adressé au Parquet à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du Parquet sera retransmis par courriel à la commune à l'adresse mail indiquée en annexe de la présente convention cadre, dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 5 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents, ou le responsable éducatif, de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation lorsque celui-ci est mineur.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 6 : Suivi du bilan et du dispositif

La Présidente de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Poitiers conviennent de se rencontrer, ou leurs représentants, afin de réaliser un retour d'expérience annuel du dispositif.

Le Maire de chaque commune signataire et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Poitiers, ou leurs représentants, conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD, ou par le biais d'un échange écrit ou oral le cas échéant.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisées sur la base des documents figurant en annexes par chaque commune signataire et transmis au Parquet de Poitiers dans le mois suivant la date d'échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

DÉLIBÉRATIONS

Fait à Poitiers le 16 avril 2021

Le Procureur de la République
près le Tribunal Judiciaire de POITIERS

Michel GARRANDAUX



La Présidente de l'Association des
Maires et Présidents
d'intercommunalité de la Vienne

Marie-Jeanne BELLAMY




**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


AMF86
ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA VIENNE

U16

DÉLIBÉRATIONS

ANNEXE 1 : Communes signataires

Commune	Représentée par	Adresse mail de contact	Date de signature

**Fiche d'adhésion à la convention-cadre sur la mise
en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre**

NOM DE LA COMMUNE :

Je soussigné [nom du Maire], Maire de la commune de [nom de la commune], souhaite adhérer à la convention-cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre conclue entre l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Vienne et le parquet de Poitiers le 16 avril 2021.

La présente fiche d'adhésion vaut acceptation pleine et entière des dispositions de ladite convention-cadre et engage la commune, notamment, à une consultation préalable du parquet de Poitiers avant la mise en œuvre d'un rappel à l'ordre, ainsi qu'à la tenue d'un bilan statistique annuel.

Adresse mail de retour pour le Parquet : [adresse mail]

L'adhésion ne prendra effet qu'à compter de la transmission du présent document au parquet de Poitiers (par courriel à l'adresse mairie.tj-poitiers@justice.fr), lequel en accusera réception.

Lorsqu'une convention bilatérale sur le rappel à l'ordre a déjà été conclue précédemment entre la commune et le parquet de Poitiers, l'adhésion à la convention-cadre emporte extinction de la convention bilatérale préexistante.

Fait à [nom de la commune], le [date]

Signature du Maire

Identité visuelle de la commune le cas échéant

DÉLIBÉRATIONS

FICHE DE CONSULTATION DU PARQUET RAPPEL A L'ORDRE

A....., le

M. le procureur de la République
près le Tribunal Judiciaire de Poitiers,

Mairie de **[nom de la commune]**

Notre attention a été attirée par (à préciser*) sur les agissements de :

Nom et Prénom :

Né le :

A :

Demeurant :

Exposé des faits :

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure, issu de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

** la Police Municipale, l'Education Nationale, le SDIS, la Police ou la Gendarmerie Nationales...*

Avis du Parquet : Favorable

Défavorable

Motifs :

DÉLIBÉRATIONS

Fiche-bilan d'information au Parquet

A..... Le.....

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Poitiers

Bilan statistique annuel du rappel à l'ordre

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

- Mineurs :
- Majeurs :
- Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits :

- Conflits de voisinage :
- Absentéisme scolaire :
- Présence constatée de mineurs non-accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- Atteintes légères à la propriété publique :
- Incivilités commises par des mineurs :
- Incidents aux abords des établissements scolaires :
- Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- Divagation d'animaux dangereux :
- Abandon d'ordures :
- Autres :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

Analyse qualitative :



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mod. 540731 - 06/22 Fabriq'ue Entreprise labellisée

ANNEXE 3

DÉLIBÉRATIONS

POUR ADHÉRER AU DISPOSITIF :

Le dispositif est formalisé par une convention-cadre conclue entre l'Association des Maires de la Vienne et le Parquet de Poitiers.

Toute commune du département peut décider de rejoindre cette convention-cadre en adressant une demande en ce sens au Parquet de Poitiers à l'adresse :

mairie.tj-poitiers@justice.fr

(Coordonnées à ne pas diffuser, confidentiel mairie)

Par le Maire

LE RAPPEL À L'ORDRE

LES CONDITIONS

- 1 - Être en présence d'un fait de nature contraventionnelle.
- 2 - Portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.
- 3 - Une absence de dépôt de plainte ou d'enquête judiciaire en cours.

COUR D'APPEL DE POITIERS,
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POITIERS,
PARQUET DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

229

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le rappel à l'ordre est un dispositif légal permettant au Maire, ou à l'une des personnes qu'il désigne - adjoint ou membre du conseil municipal, de réprimander verbalement un administré, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Dans le département de la Vienne, une convention-cadre est conclue entre l'Association des Maires et le Parquet de Poitiers. Il s'agit de formaliser une pratique qui préexiste déjà de façon informelle et qui découle des pouvoirs de police du Maire.

LES AVANTAGES

- Une réponse de proximité aux incivilités du quotidien ;
- Une procédure applicable tant aux majeurs qu'aux mineurs ;
- Un renforcement du rôle du Maire ;
- Un appui du Parquet de Poitiers ;
- Une procédure rapide et peu formelle.

UNE MISE EN OEUVRE FACILITÉE :

IDENTIFICATION

Un fait contraventionnel est signalé au Maire de la commune qui décide alors de procéder à un rappel à l'ordre de l'auteur des faits.

SOLLICITATION

Préalablement, le Maire de la commune sollicite l'avis du Parquet de Poitiers par le biais d'un document-type annexé à la convention-cadre et transmis par courriel à : mairie.tj-poitiers@justice.fr

MISE EN OEUVRE

Après obtention d'un avis favorable du Parquet, le Maire fait convoquer officiellement le mis en cause pour procéder verbalement au rappel à l'ordre.

DÉLIBÉRATIONS

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE***Liberté
Égalité
Fraternité***DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne**

Dossier suivi par : CAMPINHO Regina
Objet : demande de Plat'AU - PERMIS DE DEMOLIR

Numéro : PD 086052 23 A0001 U8601

Adresse du projet : 1 route d'Anché 86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

Déposé en mairie le : 16/08/2023

Reçu au service le : 23/08/2023

Nature des travaux: Démolition logement individuel

Demandeur :

MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE MAIRIE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE représenté(e) par BOSSEBOEUF Gilles

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

La parcelle concernée par le projet de démolition fait partie du paysage rural protégé de Champagné-Saint-Hilaire, situé dans le périmètre de protection du monument historique visé en annexe, dont il conviendrait de préserver la cohérence et la qualité de présentation. En effet, ce bâti ancien d'intérêt apparaît déjà représenté sur le cadastre napoléonien de 1812. Il fait notamment partie d'un front de rue construit et continu qui marque l'entrée de bourg au sud par la route de Couhé en direction de la place centrale et de l'église aujourd'hui protégée. Il s'agit donc d'un bâti rural à la façade soignée et de belle facture, qui représente, depuis plus de deux-cents ans, un élément identitaire du bourg et de son histoire.

Par conséquent, la demande de démolition en l'état serait de nature à porter atteinte à l'intérêt du lieu même et des lieux avoisinants [Article R.111-27 du code de l'urbanisme] et ne devrait pas être acceptée en l'état.

Il conviendrait de repenser ce projet de démolition. Notamment, il conviendrait de réaliser une étude de diagnostic par un bureau d'études ou une entreprise de travaux spécialisés dans le bâti ancien pour évaluer l'opportunité d'un projet de réhabilitation.